



NOTE D'INFORMATION

Depuis plusieurs mois des chats disparaissent définitivement ou sont déplacés dans des communes voisines.

Cela suffit. Nous ne pouvons plus accepter cela.

Les personnes ayant porté atteinte à ces animaux encourent de lourdes sanctions pénales.

Rappel de la loi

Un animal est protégé par la loi (art 521-1 du code pénal). **La maltraitance ainsi que les actes de cruauté sont des infractions sanctionnés par la loi. Ces actes sont passibles de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.** À titre complémentaire, le tribunal peut interdire la détention d'un animal à titre définitif ou temporaire.

Le vol est également une infraction sanctionnée par la loi.

Art 311-1 du code pénal : le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.
Article R654-1 du code pénal : Hors le cas prévu par l'art 511-1, le fait, sans nécessité publiquement ou non, d'exercer volontairement des mauvais traitements envers un animal domestiques ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe.

**TOUTE PERSONNE PRISE SUR LE FAIT FERA L'OBJET DE
POURSUITE JUDICIAIRE**

Association loi 1901

Siège Social : 11, rue Gagnée 94200 Ivry sur Seine France. Tél.: 01.46.71.18.36
Secrétariat / Service presse : B.P 154, 94208 Ivry sur Seine Cedex. Tél.: 01.44.75.00.47 Fax: 01.44.75.01.52
Siret: 441717 816 00017. Site web : www.associationstephanelamart.com